

N° 27

Séance du 13 septembre 2022

OBJET :

**VENTE
DE LOCAUX
SUR LA COMMUNE
DE
BOËN-SUR-
LIGNON
(ANCIEN OFFICE
DU TOURISME)**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 06 septembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 13 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Roland BOST, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Jean-Paul TISSOT par Sylvie CHEVAILLIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : René AVRIL à Eric LARDON, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Pierre CONTRINO à Christiane BAYET, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Christophe DESTRAS à Abderrahim BENTAYEB, Jean-Marc DUMAS à Bertrand DAVAL, René FRANÇON à Alain LAURENDON, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Olivier JOLY à Christophe BAZILE, Gilbert LORENZI à Jean-Baptiste CHOSSY, Cécile MARRIETTE à Gérard VERNET, François MATHEVET à Yves MARTIN, Frédéric MILLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220913-20220913_CC_D27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022



à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Patrick ROMESTAING, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à Flora GAUTIER

Absents excusés : Sylvie BONNET, Christophe DESTRAS, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Bernard TRANCHANT

Secrétaire de séance : François FORCHEZ

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004, notamment son article 6,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11/04/2022,

Loire Forez agglomération est propriétaire de locaux où était installé l'office du tourisme situé 17 place de l'Hôtel de Ville, à Boën-sur-Lignon.

Ce local situé en rez-de-chaussée, avec local de l'ancien office, bureaux, annexes, cave, cour... .., correspond :

- aux lots 1, 2 et 3 de la copropriété cadastrée section AL n° 1038, correspondant :
 - pour le lot 1 à une cave d'une contenance de 30.9 m² et aux 9/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales,
 - pour le lot 2 à un plateau aménagé d'une contenance totale de 49.4 m² dont une superficie privative de 47.9 m² et aux 134/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales,
 - pour le lot 3 à un plateau aménagé avec ses dépendances et un escalier permettant l'accès à la cave en sous-sol, d'une contenance totale de 65.9 m² dont une superficie privative de 60.1 m² et aux 169/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales,
- au lot de volume 1 du bien cadastré section AL n° 1059, correspondant à un local dont la surface de base est de 9 m²,
- à la parcelle cadastrée AL n° 1058 d'une contenance cadastrale de 38m².

Considérant que l'office du tourisme n'est plus ouvert au public depuis le 1er janvier 2022, ces locaux n'ayant désormais plus d'usage, Loire Forez agglomération n'a plus d'intérêt à en conserver la propriété. Une cession est donc envisagée,

Considérant que ce bien relève du domaine privé de Loire Forez agglomération pour sa plus grande partie comprise dans la copropriété. Le surplus des locaux qui ne fait pas partie de la copropriété, fera l'objet, si besoin, d'un déclassement, par décision, avant la vente,

Considérant que la commune de Boën-sur-Lignon souhaite acquérir ce bien, pour participer à la réhabilitation de son centre bourg,

Le prix convenu avec la commune est de 103 000 € HT, correspondant à l'avis de France Domaine en date du 11/04/2022.

Les locaux seront vendus libres et vides hormis le mobilier appartenant à Loire Forez agglomération (banque d'accueil, étagères, présentoir, bibliothèque vitrée), dont la valeur nette comptable est 876.31 €. L'utilisation de ce mobilier sera optimisée en le laissant sur le site. Cette valorisation du mobilier intégrée dans le prix de vente de 103 000 € implique une légère différence avec l'avis de France Domaine qui est acceptable compte tenu du marché immobilier peu porteur sur la commune de Boën-sur-Lignon et de la présence de nombreux locaux vacants dans le centre bourg, y compris de locaux professionnels.

La vente sera consentie avec les clauses ci-dessous qui s'exerceront toutes pendant une durée de 15 ans :

- La destination imposée : usage en lien avec l'intérêt public,
- si ce bien cessait d'être affecté à cet usage, la commune devra proposer sa restitution à Loire Forez agglomération, à un prix cohérent avec le prix de vente initial, augmenté du montant des travaux réalisés hors amortissement ou obtenir l'agrément exprès de Loire Forez agglomération pour ce changement d'usage.
- un pacte de préférence au profit de Loire Forez agglomération en cas de vente par la commune

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente des locaux de l'ancien office du tourisme, correspondant aux lots 1, 2 et 3 de la copropriété cadastrée section AL n° 1038, au lot de volume 1 du bien cadastré section AL n° 1059 et à la parcelle cadastrée AL n° 1058 à Boën-sur-Lignon, à la commune de Boën-sur-Lignon, aux conditions énoncées,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré par 122 voix pour , le conseil communautaire :

- approuve la vente des locaux de l'ancien office du tourisme, correspondant aux lots 1, 2 et 3 de la copropriété cadastrée section AL n° 1038, au lot de volume 1 du bien cadastré section AL n° 1059 et à la parcelle cadastrée AL n° 1058 à Boën-sur-Lignon, à la commune de Boën-sur-Lignon, aux conditions énoncées,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 13 septembre 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance
François FORCHEZ

Le Président
Christophe BAZILE